

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 16 DÉCEMBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1. Ouverture des services de garde durant la période des Fêtes

Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance ne fait pas l'objet de resserrement ou de nouvelles mesures pour les prochaines semaines. Les services de garde peuvent donc demeurer ouverts et accueillir des enfants selon l'horaire établi par chacun d'eux pour la période des Fêtes. Les mesures sanitaires déjà transmises doivent continuer d'être rigoureusement appliquées.

Pour la période du 17 décembre au 11 janvier, et en cohérence avec le message diffusé par le premier ministre, la fréquentation des services de garde éducatifs à l'enfance sera facultative **sur l'ensemble du territoire du Québec** et non seulement en zone rouge. Les parents qui en ont la possibilité sont invités à garder leurs enfants à la maison. Tous les parents devront cependant défrayer les frais habituels, que leur enfant soit présent ou non.

Tel que mentionné dans le bulletin du 30 novembre, il sera permis pendant cette période de créer de nouveaux groupes-bulles afin que des enfants auparavant de groupes différents soient rassemblés.

2. Mesures fédérales de soutien concernant les absences liées aux tests de la COVID-19

Plusieurs personnes à l'emploi d'un service de garde éducatif à l'enfance ont récemment manifesté pour l'obtention d'un soutien financier durant les périodes d'absence induites par la crise sanitaire, qu'il s'agisse de la période d'attente pour un rendez-vous pour passer le test de la COVID-19 ou du délai d'obtention du résultat de celui-ci.

Rappelons que le gouvernement du Canada met à la disposition des personnes en emploi la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE).

La PCMRE fournit 500 \$ par semaine pour un maximum de deux semaines, aux travailleurs qui sont dans l'impossibilité de travailler pendant au moins 50 % de la semaine de travail régulière :

- parce qu'ils ont contracté la COVID-19;
- parce qu'ils doivent s'isoler en raison de la COVID-19;
- parce qu'ils ont des conditions sous-jacentes, suivent des traitements ou ont contracté d'autres maladies qui, de l'avis d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'une personne en

situation d'autorité, d'un gouvernement ou d'un organisme de santé publique, les rendraient plus vulnérables à la COVID-19¹.

Cette mesure ne peut être concomitante avec d'autres congés rémunérés ou indemnisés. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir épuisé la banque de congés personnels pour y avoir recours.

Le recours à cette PCMRE peut donc permettre d'éviter d'épuiser les congés personnels en raison des absences liées à notre combat collectif contre la pandémie de COVID-19.

3. Livraison de l'équipement de protection individuelle

Depuis la réouverture des services de garde éducatifs à l'enfance au printemps dernier, le ministère de la Famille a pris l'engagement de fournir des masques de procédure et il continuera de le faire encore pour les prochains mois.

Afin de limiter le volume de matériel tout en évitant la répétition trop rapide de l'exercice, les livraisons se poursuivront à tous les mois. Une livraison est en cours et se poursuivra cette semaine. Le matériel ainsi livré couvrira vos activités du mois de janvier 2021. Puis, la livraison suivante aura lieu autour de la mi-janvier 2021, pour une utilisation prévue en février 2021 et ainsi de suite.

Sans les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC), cette importante opération logistique aurait été impossible. Leur travail mérite d'être souligné. Grâce à eux et à leurs équipes dévouées, les services de garde éducatifs à l'enfance, qu'ils soient centres de la petite enfance, garderies subventionnées, garderies non subventionnées ou milieux familiaux, obtiennent leur équipement de protection individuelle. Avec les BC, le Ministère a pu assurer, jusqu'à présent et malgré les défis logistiques, la livraison de plus de 31,1 millions de masques et plus de 67 900 visières à travers le Québec.

Afin de faciliter leur tâche, le Ministère tient à rappeler à tous les SGEE qu'il est primordial de respecter quelques éléments :

- Donnez suite aux appels et courriels de votre BC. Leur temps est tout aussi précieux que le vôtre.
- Respectez les moments établis par le BC pour la récupération des masques de procédure. Eux aussi ont des activités courantes à poursuivre.

¹ La description de la PCMRE est disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#particuliers>

- Utilisez les masques de procédure selon les paramètres établis par la Santé publique. Le Ministère calcule un usage quotidien de trois masques par personne œuvrant au sein de chaque installation ou milieu familial.

Nous comptons sur votre collaboration exemplaire afin d'assurer la protection des enfants et du personnel sous votre responsabilité.

Note aux BC : Afin de vous soutenir dans la gestion du volume de matériel, une prise d'inventaire aura lieu à l'hiver prochain. Nous sommes conscients que cette gestion peut représenter un défi, mais nous vous rappelons toute l'importance d'entreposer le matériel dans un endroit qui permet d'assurer la sécurité des enfants et du personnel de vos installations. Nous vous remercions encore une fois de votre engagement.

4. Rappels au sujet de la vérification en matière d'empêchement

a. Délai de délivrance

Le ministère de la Famille est conscient que le délai lié à la délivrance des résultats de vérification en matière d'empêchement peut s'avérer plus long qu'à l'habitude auprès de certains corps de police en raison de la pandémie de la COVID-19.

Conformément au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), une nouvelle vérification doit être effectuée, entre autres lorsque le résultat fourni précédemment date de trois ans ou plus. Les prestataires de services de garde sont responsables de s'assurer que ces vérifications sont effectuées et que les personnes qui œuvrent dans leur service de garde ne sont pas l'objet d'un empêchement.

Il est donc recommandé de transmettre à l'avance votre demande auprès du corps de police situé sur votre territoire afin d'obtenir les résultats de cette vérification en temps utile.

b. Transmission électronique des résultats

Certains corps de police ont mis en place la transmission électronique des résultats des vérifications en matière d'empêchement.

La version électronique est acceptée par le ministère de la Famille. La copie papier de cette version électronique est également acceptée; veuillez toutefois conserver la version électronique puisque celle-ci pourrait vous être demandée lors d'une inspection. La version papier demeure acceptée.

c. Délivrance par un corps de police

Lorsqu'une personne doit faire l'objet d'une vérification en matière d'empêchement, le RSGEE requiert que le document faisant état du résultat de cette vérification soit délivré par un corps de police du Québec.

Seuls les corps de police du Québec ont accès aux banques de données qui permettent de faire ces vérifications puisqu'elles couvrent non seulement certaines condamnations et mises en accusation, mais aussi certains comportements.

Ainsi, une vérification des antécédents judiciaires, effectuée par une entreprise privée, ne correspond pas à ce qui est exigé par le RSGEE.

Il est toutefois à noter qu'un corps de police peut diriger une personne vers une entreprise privée pour procéder à la prise d'empreintes digitales. Bien qu'une entreprise puisse procéder à la prise d'empreintes digitales, c'est le corps de police qui doit délivrer le résultat de la vérification en matière d'empêchement, après avoir consulté les bases de données qui lui sont accessibles.

5. Accès aux anciens bulletins

Les [bulletins antérieurs](#) en lien avec la pandémie qui vous ont été transmis sont archivés et toujours disponibles dans notre site Web pour s'y référer. À noter que l'information la plus récente prévaut.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.